



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **29-08**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **Du Comité Syndical 14 mai 2008**

Le quatorze mai deux mille huit, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 30 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

**Présents** : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, A. CARBONARI, Jeanine CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER, G.FRIER, J. GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, V.MICHEL, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

**Absents excusés** : M. BROUZET, P.MOLINARO

**Président de séance** : M.BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : V.MICHEL

**Rappel du quorum** : 10

**Objet** : **INSERTION-EMPLOI**  
Validation de la convention avec l'ACEISP

**Rapporteur** : Yannick BOULARD

**Le Vice-président expose :**

Le Vice-Président expose

Dans un contexte de chômage important, la création d'entreprise est souvent identifiée comme une issue à l'absence d'activité. Pour ces personnes qui ne trouvent plus leur place sur le marché du travail, c'est un espoir. Parallèlement, on redoute peu à peu une disparition des commerces et des entreprises. La création d'activité ou la reprise d'activité devient une solution possible à des problèmes d'emploi, tout en jouant un rôle significatif dans la redynamisation des quartiers et de leurs habitants. Dans cette optique, **le SIRD** propose un permanence permettant d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'activités et confie l'animation de celui-ci à l'ACEISP.

Les objectifs et les moyens sont précisés dans la convention ci-jointe

La présente convention est conclue pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.**

Le coût total de la permanence s'élève à **12 200 €** pour 2008.

Le **Département de l'Isère** participe au financement de cette action pour un montant de **5000 €** ainsi que **LA METRO** pour un montant de **3 220 €**

**Le SIRD** versera directement à l'ACEISP un montant de **3900 Euro** sur l'échéancier suivant : 80% soit 3120 € après signature de la convention et délibération du Comité Syndical, et 20% soit 780 € sur présentation du bilan final et d'une facture au 15 décembre 2008.

L'ACEISP tient une permanence d'accueil à la MIPE à raison d'une demi-journée par semaine sur le territoire du SIRD,

Le comité syndical après débat

✚ VALIDE LA CONVENTION.

✚ AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 15 mai 2008

Le Président,

Michel BAFFERT

## CONVENTION 2008

Entre d'une part le SIRD, représenté par son Président,  
ET d'autre part

L'ACEISP SCOP SARL représentée par sa Gérante, Marie-France GERVASONI

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans un contexte de chômage important, la création d'entreprise est souvent identifiée comme une issue à l'absence d'activité. Pour ces personnes qui ne trouvent plus leur place sur le marché du travail, c'est un espoir. Parallèlement, on redoute peu à peu une disparition des commerces et des entreprises. La création ou la reprise d'activité devient une solution possible à des problèmes d'emploi tout en jouant un rôle significatif dans la redynamisation des quartiers et de leurs habitants. Dans cette optique, le SIRD propose un site permettant d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'activité et confie l'animation de celui-ci à l'ACEISP.

### **Article 1 : Objectifs**

Ce site a pour objectifs :

- D'accueillir et d'écouter, **sur le secteur de la Rive Gauche du Drac**, les postulants créateurs, et, plus largement, tous les habitants porteurs d'initiatives individuelles et collectives
- D'accompagner ce public dans la clarification et l'étude de faisabilité du projet
- De porter à la connaissance des habitants et des partenaires les outils déjà créés et susciter la réflexion et la sensibilisation d'autres accueillants à l'écoute des initiatives individuelles.

### **Article 2 : Moyens**

Sur le territoire de la Rive Gauche du Drac, une permanence et un accueil seront mis en place à raison de **3 heures hebdomadaires ( 3 \*47 semaines) ainsi que 20 heures volantes annuelles** . Celle-ci aura lieu **le mercredi après-midi** au sein de la **MIPE** située à **FONTAINE**, les heures volantes seront réalisées à la MIPE ou au siège de l'ACEISP.

Chaque créateur pourra bénéficier d'un accompagnement lui permettant de réaliser une étude de faisabilité de son projet sur le plan économique, commercial, approche juridique .

Cet accompagnement peut aboutir à la création d'activité ou à la réorientation du projet.

Une coordination avec les intervenants locaux se fera régulièrement.

Le temps nécessaire à la préparation, la recherche d'informations, la réalisation de bilans et la coordination avec les acteurs est de 2 heures hebdomadaires.

Toute modification dans les moyens mis en œuvre fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008**.

#### **Article 4 : Financement**

Le coût total de la permanence s'élève à **12 200 €** pour 2008.

Le **Département de l'Isère** participe au financement de cette action pour un montant de **5000 €** ainsi que **LA METRO** pour un montant de **3 220 €**

**Le SIRD** versera directement à l'ACEISP un montant de **3900 €** sur l'échéancier suivant : 80% soit 3120 € après signature de la convention et délibération du Conseil Syndical, et 20% soit 780 € sur présentation du bilan final et d'une facture au 15 décembre 2006.

#### **Article 5 : Obligations de l'Entreprise**

L'ACEISP s'engage à tenir une permanence d'accueil à raison d'une fois par semaine sur le territoire du SIRD.

L'ACEISP s'engage à fournir au SIRD les comptes annuels des exercices précédents ainsi que le budget Prévisionnel 2008.

#### **Article 6 :**

Si, pour quelque raison que ce soit, l'ACEISP se trouvait empêchée de tenir les permanences, le paiement de l'action se ferait au prorata des permanences effectuées.

Fait à Seyssinet Pariset le

Pour l'ACEISP SCOP Sarl  
La gérante

Pour le SIRD  
Le Président